**2024_078**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 6 ;

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'Agence Routière Départementale de Seine et Marne, en date du 29 mai 2024 afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée rue du Président Poincaré et de la partie du RD10 située entre le rond-point Santarelli et le rond-point du 8 mai 1945.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'Agence Routière Départementale de Seine-et-Marne est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la chaussée de la rue du Président Poincaré les 17, 18 et 19 juin 2024 de 21h00 à 06h00 et le 20 juin 2024 de 21h00 à 6h00 pour la partie du RD10 située entre le rond-point Santarelli et le rond-point du 8 mai 1945.

**Article 2 :** Une déviation de la circulation sera assurée par le titulaire de la présente autorisation par l'avenue du Général de Gaulle et l'Allée d'Armainvilliers par la mise en place de la signalisation correspondante lors de l'intervention pour la partie des travaux de la rue du Président Poincaré. La déviation de la partie du RD10 sera réalisée depuis la route de Fontenay et la rue de la Libération.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Les infractions à l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'enlèvement des véhicules concernés.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

**Article 7 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 mai 2024.

**Laurent GAUTIER**
**Conseiller Départemental**
**Maire de Tournan-en-Brie**